

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0897**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux consorts Pedrini

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0897**

objet :	Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux consorts Pedrini
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Métropole de Lyon finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis, les consorts Pedrini céderaient l'immeuble ci-dessous désigné, moyennant la somme de 326,70 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée BO 99 d'une superficie de 242 mètres carrés, située lieu-dit Terre du Creux à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 326,70 €, d'une parcelle de terrain cadastrée BO 99 d'une superficie de 242 mètres carrés, située lieu-dit Terres du Creux à Rillieux la Pape et appartenant aux consorts Pedrini, dans le cadre de l'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O1269, le 14 mars 2005 pour la somme de 3 320 784,76 € en dépenses et 1 418 521,44 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 734 pour un montant de 326,70 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.